

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1: Introduction

SOCOA Coaching représentée par Sonia Vandendriessche est une entreprise de coaching et d'accompagnement individuel et collectif dont le siège est domicilié Boulevard Cuneo - Toulon – FRANCE. SOCOA Coaching est une micro-entreprise (Siret 98239121100017).

On désignera dans ces conditions générales de vente l'entreprise SOCOA Coaching par Socoa.

On désignera **client** une personne physique (particulier, un parent référent dans le cadre de l'accompagnement d'un mineur) ou morale (entreprise)

L'appellation **coaché(s)** concerne la personne ou les équipes bénéficiaires de la prestation.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations de coaching et d'accompagnement proposées par Socoa . Toute convention d'accompagnement signée implique l'acceptation sans réserve des CGV par le client.

Ainsi, chaque passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du Client. Toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation préalable formelle et écrite de Socoa , prévaloir sur les présentes CGV.

ARTICLE 1 – Objet de la vente

Socoa réalise un programme d'accompagnement individuel ou collectif sous réserve d'acceptation des CGV par la signature d'une convention d'accompagnement. Cette convention est établie en 2 exemplaires dans le cas d'un programme d'accompagnement de plusieurs séances. L'accompagnement par Socoa se fait lors de séance en présentiel ou en visio conférence et lors d'ateliers ou journées de formations.

Article 2: Documents contractuels

L'engagement dans une prestation est officialisée par une convention d'accompagnement. Pour être valide, la convention doit être dûment complétée avec les noms, prénoms et toutes les informations relatives à l'accompagnement, et être signée par le client et/ou le coaché dans le cas d'une convention tri partite et signée par Sonia Vandendriessche.

La convention signée est à faire parvenir en double exemplaires à Socoa par mail à sovddcoach@gmail.com dès réception de cette dernière ou à remettre en main propre. La convention sera également signée par Sonia Vandendriessche. Un exemplaire signé par les deux parties par vous sera remis.

Article 3 : Modalités de l'accompagnement.

Une séance individuelle dure en moyenne entre 1h et 1h30.

Un atelier dure minimum 1h00 heures maximum 4h00

Une formation dure 8h (dont 1 heure de coupure déjeuner et 2 courtes pauses incluses)

Sonia Vandendriessche est libre d'utiliser les méthodes réglementaires et outils pédagogiques de son choix qui relèvent de ses seules compétences et de son expertise. La durée de l'accompagnement (date de début et de fin) sera notée sur la convention d'accompagnement.

Obligation du Coach vis à vis de son client :

Le Coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction suite à ses formations certifiées et à son expertise.

Le Coach s'astreint au secret professionnel et respecte la charte de déontologie du Coaching.

Conscient de sa position, le Coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Le Coach est tenu à une obligation de moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement personnel et professionnel de ce dernier, incluant si besoin est, le recours à un confrère.

Il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Le Coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement de son client.

Obligations du client vis à vis du Coach :

Le Coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises par et pour lui même.

Article 4 : Tarifs

Le taux horaire de référence d'une séance à la carte est de 110€ HT. Socoa propose des forfaits de plusieurs séances. Des réductions ou promotion ponctuelles peuvent être accordées après accord et validation par Socoa. Les prix ne comprennent pas les éventuels frais de transport et/ou d'hébergement qui seront facturés en sus pour toute prestation effectuée à plus de 15 km du siège de Socoa à

Toulon (cf Mappy). Tous les prix sont indiqués hors taxes, Socoa n'étant pas soumis à la TVA selon l'article 293 B du Code Général des Impôts. Les tarifs sont sujets à modification/actualisation. La convention d'accompagnement fixe les tarifs de la date de signature.

Article 5 : Annulation, arrêt, absence ou modification de rendez-vous

Par le coaché/client :

Si le client/coaché ne peut honorer son rendez-vous programmé en présentiel et qu'il prévient de son absence moins de 48h avant la séance programmée ou encore qu'il ne se présente pas le jour j, la séance reste due et ne sera pas reprogrammée. Le client/coaché sera facturé comme s'il avait assisté à son rendez-vous.

Dans le cas de la modification de date et/ou horaires d'une séance + de 48 heures avant le rendez-vous en présentiel ou en visio conférence, initialement fixé et convenu, la séance sera reprogrammée selon les disponibilités du coach et pourra être majorée de 15€ de frais de gestion.

En cas d'annulation d'une séance par le coach, pour quelque motif que ce soit, il s'engage à contacter le Client dans les plus brefs délais pour l'avertir et pour planifier un nouveau rendez-vous à la convenance du Client et selon ses propres disponibilités.

Dans le cadre de séance(s) en visio conférence, celle-ci est décomptée à partir de l'heure précise du rendez-vous.

Article 6 : Rétractation

Dans le cadre d'un forfait de plusieurs séances, l'article L221-18 du code de la consommation dispose que le délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat (ici la convention d'accompagnement). Tout souhait d'annulation de la prestation signée par convention, avant son démarrage effectif, doit signifié par écrit et être envoyée par mail à sovddcoach@gmail.com.

Dans le cas de l'arrêt par le client de tout programme d'accompagnement au-delà des délais légaux de rétractation (Article L221-18) la prestation reste due intégralement quelque soit le nombre de séances restant à effectuer.

Article 7 : Conditions de règlement – modalités de paiement

Séance en présentiel à l'unité : règlement par virement bancaire minimum 24 h avant la date fixée de la séance.

Séance en visio conférence à l'unité : le règlement doit être réalisé par virement et crédité au minimum **24h avant la séance**.

Forfaits : règlement par virement bancaire. (Coordonnées sur votre convention d'accompagnement.)

Un acompte de 100€ est demandé avant la première séance.

En cas de règlement en plusieurs fois accordés, chaque règlement doit être réalisé et crédité au plus tard le 05 de chaque mois. Il s'agit ici de facilité de paiement et donc d'un geste commercial, chaque forfait acheté est intégralement dû dès la signature de la convention d'accompagnement.

Le Client (particulier ou personne morale) est seul responsable du paiement effectif du service souscrit. Socoa n'est pas responsable des problèmes de paiement liés au fonctionnement des services bancaires du Client.

Socoa se réserve le droit d'annuler la séance en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur du semestre en cours appliqué au montant restant dû au titre de la Prestation conformément aux dispositions de l'article L441-6, alinéa 5 du Code de commerce. (taux en vigueur applicable référencé et actualisé sur le site du gouvernement : service-public.fr). En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture due au titre des frais de recouvrement.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en demeure, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, SOCOA Coaching – Sonia Vandendriessche se réserve le droit d'annuler la commande et de suspendre la prestation. En cas de manquement du Client à ses

obligations, notamment en cas d'impayé, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, passé un délai de 30 jours suivant la mise en demeure, restée infructueuse.

Article 8 : Médiation à la consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM CONSOMMATION soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 Vincennes (en précisant **obligatoirement en sus de ses propres coordonnées**, votre numéro de téléphone et votre adresse mail) soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante <https://www.anmconso.com>.

Clauses particulières

En cas de clauses particulières inscrites sur la convention d'accompagnement, celles-ci prévalent sur les conditions générales de vente.

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis ou utilisés au cours de la formation constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le Client s'interdit de céder, copier, fusionner les données avec d'autres fichiers, reproduire en totalité ou en partie, même gratuitement, les données ou fichiers qui auront pu être mis à sa disposition par Socoa. Ces données et fichiers ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les données, informations ou fichiers fournis par Socoa, en dehors du cadre contractuel que les parties ont pu définir entre elles.

Le Client est responsable de l'utilisation des données et fichiers qui ont pu être mis à sa disposition.

La société Socoa se réserve le droit en cas d'irrespect de cette clause par le Client de solliciter l'indemnisation du préjudice subi.

Article 10 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder la confidentialité quant aux informations et documents échangés concernant l'autre partie durant l'accompagnement, de quelle que nature qu'ils soient.

Article 11 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Ce droit peut s'exercer en faisant une demande écrite, par mail ou par courrier.

En adhérant à ces CGV, le Client reconnaît avoir pris connaissance de notre politique de protection des données personnelles et consent à ce que Socoa collecte et utilise ces données. En saisissant l'adresse courriel sur l'un des sites de notre réseau de la société Socoa, le client pourra recevoir des courriels contenant des informations et/ou des offres promotionnelles concernant des produits édités par Socoa. Le Client peut se désinscrire à tout instant. Il lui suffit pour cela de le signaler par simple mail avec en objet « stop mail ».